

Quatrième révision de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance de la mise en consultation susmentionnée et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les modifications proposées.

Globalement, nous saluons cette révision qui découle des développements au sein de l'Union européenne (UE). Il convient donc d'adapter l'ORRChim en conséquence afin d'éviter les entraves au commerce et garantir en Suisse le même niveau de protection pour l'homme et l'environnement que dans l'UE.

En revanche, dans le cadre des modifications proposées, nous avons les remarques suivantes à formuler concernant l'annexe 2.6a (épandage de produits phytosanitaires, de produits biocides ou des engrais par voie aérienne). En effet, nous sommes opposés à l'interdiction de principe formulée au chiffre 1.

Dans ce contexte, afin de garantir une application homogène du droit dans tous les cantons, il est impératif que la délivrance des autorisations fixant les conditions et les restrictions de l'épandage par voie aérienne restent exclusivement du ressort de la Confédération.

Enfin, nous ne comprenons pas que l'usage des drones soit si restrictif, alors que les développements technologiques dans ce domaine avancent rapidement et que les applications de produits phytosanitaires avec de tels engins interviendront bientôt. Ces derniers permettront sans doute des avancées dans une application plus "ciblée" et par conséquent bénéfique pour l'environnement.

En vous remerciant de nous avoir consulté et en vous invitant à tenir compte de nos remarques, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 17 décembre 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND